

**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX  
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**I B P T**

---

**COMMUNICATION DU CONSEIL DE L'IBPT  
DU 18 NOVEMBRE 2015  
CONCERNANT  
LE RISQUE DE DÉLESTAGE ÉLECTRIQUE DURANT L'HIVER 2015/2016**

## Table des matières

1. Le risque de pénurie d'électricité .....	3
2. Le délestage comme solution pour rétablir l'équilibre électrique .....	3
3. Impact du délestage sur les communications électroniques.....	5
3.1. SERVICES FIXES.....	6
3.2. SERVICES MOBILES.....	6
4. Maintien de l'accès aux services d'urgence offrant de l'aide sur place au moyen du numéro 112 via les réseaux mobiles .....	6
4.1. INTRODUCTION.....	6
4.2. MESURES PRISES OU À PRENDRE PAR LES OPÉRATEURS .....	7
4.2.1. <i>Renforcement par les opérateurs de batteries de station de base.....</i>	7
4.2.2. <i>Itinérance nationale pour les appels vers le 112 .....</i>	7
4.3. MESURES À PRENDRE PAR LES UTILISATEURS FINALS DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	7
4.3.1. <i>Rechargez votre téléphone mobile.....</i>	7
4.3.2. <i>Limitez vos communications électroniques au strict minimum.....</i>	7
4.3.3. <i>Ne téléphonez au 112 que si c'est indispensable.....</i>	8
4.3.4. <i>Téléphonez à l'extérieur .....</i>	8
4.3.5. <i>Ne téléphonez pas immédiatement après le rétablissement du service de téléphonie .....</i>	8
5. Pour plus d'informations.....	8

## 1. Le risque de pénurie d'électricité

A la suite de l'arrêt prolongé de plusieurs réacteurs de centrales nucléaires, le risque de pénurie d'électricité (c'est-à-dire un déséquilibre entre l'offre et la demande d'électricité) ne peut être écarté durant l'hiver prochain.

La situation est meilleure que celle de l'hiver 2014/2015, grâce à l'augmentation de la réserve stratégique pouvant être activée à la demande d'ELIA en cas de déséquilibre important entre la production d'électricité et la consommation globale du pays.

Toutefois, la Belgique restera encore dépendante des capacités d'importation d'électricité en provenance de nos voisins immédiats. En cas de période de froid intense dans ces pays, cette capacité d'importation peut être limitée.

## 2. Le délestage comme solution pour rétablir l'équilibre électrique

En cas de pénurie d'électricité et afin d'éviter un black-out généralisé du réseau électrique, la Ministre de l'Energie pourrait décider de recourir à des délestages électriques dans diverses régions du pays (ces régions seraient donc privées d'électricité pendant une période limitée dans le temps).

Ces délestages sont prévus dans le Plan d'Urgence National d'Interruption de l'Approvisionnement en Electricité (août 2015). Ce Plan définit un certain nombre de zones en Belgique :

- les zones (ou tranches) 2 à 8 qui pourraient être délestées de manière programmée.
- les zones (ou tranches) 0 et 9 qui ne seront pas délestées.

Le Plan définit l'ordre de délestage des zones. La première zone à être délestée serait la zone 8, ensuite la zone 7, et ainsi de suite jusqu'à la zone 2. Sauf cas exceptionnel, le délestage sera limité à une zone par jour.

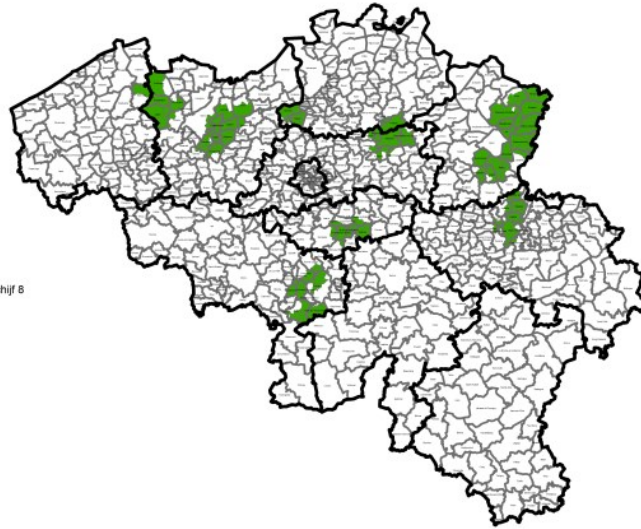
Lors des réunions de préparation tenues depuis plusieurs mois au cours de cette année <sup>1</sup>, les autorités ont indiqué qu'elles entendent privilégier, dans toute la mesure du possible, la mise en œuvre des mesures de délestage dans les tranches 8, 7 et 6 de la nouvelle cartographie afférente au Plan de délestage.

Les 3 figures qui suivent donnent une vue des zones de délestage 6, 7 et 8.

---

<sup>1</sup> Réunions entre les opérateurs mobiles ayant leur propre réseau, les représentants des Ministres ayant l'Intérieur, l'Energie, et les Communications électroniques dans leurs attributions, la Direction Générale Centre de Crise du gouvernement, l'IBPT et la Direction Générale Energie du SPF Economie.

Communes ou parties de communes avec des cabines dans la tranche 8  
Gemeenten of deelgemeenten met cabines in schijf 8

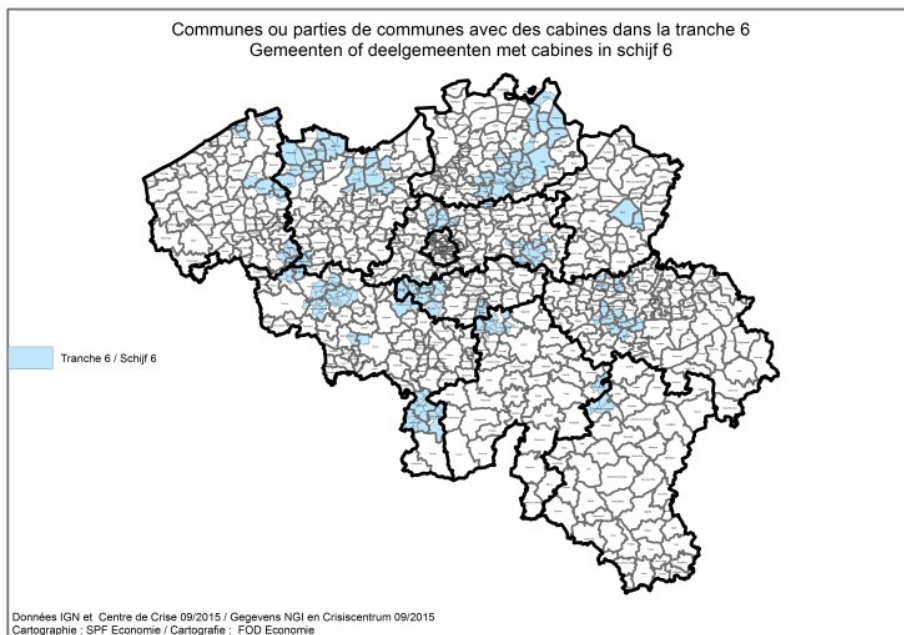


Données IGN et Centre de Crise 09/2015 / Gegevens NGI en Crisiscentrum 09/2015  
Cartographie : SPF Economie / Cartografie : FOD Economie

Communes ou parties de communes avec des cabines dans la tranche 7  
Gemeenten of deelgemeenten met cabines in schijf 7



Gegevens NGI en Crisiscentrum 09/2015 / Données IGN et Centre de Crise 09/2015  
Cartografie: FOD Economie / Cartographie : SPF Economie



L'analyse qui a été effectuée, en préparation de l'hiver 2015-2016 montre que les périodes de délestages éventuels devraient se limiter à des périodes de consommations importantes, qui ont généralement lieu en début de soirée ou, plus rarement, en matinée.

La durée d'une période de délestage sera déterminée par Elia mais devrait se limiter à 4 heures – il s'agit en tout état de cause de l'hypothèse qui a été retenue lors des travaux de préparation.

### 3. Impact du délestage sur les communications électroniques

Les circonstances pouvant conduire aux délestages, et les délestages en eux-mêmes, résultent de circonstances totalement étrangères tant à l'IBPT qu'aux opérateurs et échappent donc à leur contrôle.

En cas de délestage d'une tranche, les communications électroniques se verront directement impactées. La mise en œuvre du plan de délestage est susceptible de provoquer une discontinuité du service de téléphonie.

De même, il a été rappelé par ces mêmes autorités que si un délestage devait être mis en œuvre au cours de l'hiver 2015-2016, la probabilité de devoir délester plus d'une tranche par jour est très faible.

L'impact de la mise en œuvre d'un plan de délestage est différent selon les services concernés, à savoir les services fixes ou les services mobiles :

### 3.1. Services fixes

- Les services Internet, de télévision et de téléphonie fixe à destination des clients résidentiels risquent d'être arrêtés immédiatement en cas de rupture de l'alimentation électrique (réseaux xDSL ou coaxiaux). En effet, ces services font appel à des équipements terminaux placés chez les abonnés (exemple le modem) qui ne seront plus alimentés en électricité. Les réseaux filaires utilisés par ces opérateurs pour véhiculer le signal doivent aussi être alimentés pour rester opérationnels. Toute rupture d'alimentation entrainera donc un arrêt des signaux ( internet- TV-téléphone).
- Cependant, les lignes PSTN classiques de Proximus (téléphones alimentés par le réseau) disposent d'une autonomie de 4 heures et ne devraient donc pas être impactées par un délestage.
- L'utilisation par les abonnés de téléphones permettant de passer des appels en se trouvant dans un rayon limité autour de la station de base (DECTs ou autres) ne sera pas possible (les stations de base doivent rester alimentées).
- La situation en ce qui concerne les services aux clients non-résidentiels fait l'objet de dispositions particulières. Il est conseillé de se référer, en fonction de sa propre situation, à son opérateur.

### 3.2. Services mobiles

- Le réseau permettant de fournir des services de communications électroniques mobiles est également négativement impacté par les coupures de courant. Les pylônes des opérateurs disséminés partout dans le pays (ci-après les stations de base) disposent de capacités (batteries de secours voire générateur) permettant de pallier des interruptions d'une certaine durée de l'alimentation électrique. Ces stations de base ne disposent cependant pas toutes d'une autonomie permettant de suppléer à des coupures de courant aussi longues que celles prévues dans le Plan.
- Certaines stations de base peuvent se trouver impactées alors qu'elles se situent dans des zones non délestées (signaux traversant des zones délestées)
- Le retour de l'alimentation électrique n'implique pas un rétablissement immédiat des services de communications électroniques. Il est possible que le retour à la normale au niveau des services de communications électroniques prenne encore un certain temps après le rétablissement de l'électricité car la remise en service de certains équipements chez les opérateurs peut nécessiter des interventions sur le terrain.

## 4. Maintien de l'accès aux services d'urgence offrant de l'aide sur place au moyen du numéro 112 via les réseaux mobiles

### 4.1. Introduction

Dans le cadre des travaux de préparation de la mise en œuvre éventuelle du plan de délestage électrique, il a été prévu de tout mettre en œuvre afin de permettre, dans toute la mesure du possible, un appel téléphonique vocal, par l'intermédiaire des réseaux mobiles, vers les services d'urgence offrant de l'aide sur place (le service médical d'urgence; les services d'incendie; les services de police; la protection civile) au moyen du numéro d'urgence 112 pendant les 4 heures consécutives de délestage.

Les mesures pour y parvenir se décomposent en mesures prises ou à prendre par les opérateurs et en mesures à prendre par les utilisateurs finals des services de communications électroniques.

## **4.2. Mesures prises ou à prendre par les opérateurs**

### **4.2.1. Renforcement par les opérateurs de batteries de station de base**

Pour cet hiver 2015-2016, le travail d'analyse a porté sur les tranches 8, 7 et 6 et a consisté à s'assurer, sur l'entièreté de ces zones – susceptibles d'être les premières délestées cet hiver – à identifier le maillage de la couverture vers les services d'urgence 112.

Compte tenu des enseignements tirés par les parties à la suite de ces travaux d'analyse, les opérateurs mobiles concernés ont procédé au renforcement de l'autonomie de certaines stations de base, dans quelques secteurs très spécifiques.

Pour arriver à ce résultat, la méthodologie suivie a consisté à déterminer, sur base de la liste des stations de base de chaque opérateur la cabine électrique qui l'alimente et partant la zone de délestage qui l'affecte. Une attention particulière a été portée aux stations de base alimentées par les feeders prioritaires (hôpitaux,...).

Des cartes de couverture des BTS qui ne seraient plus alimentées après 3 heures ont été dressées et incorporées dans la base de données de l'IBPT. L'IBPT a pu ensuite déterminer les stations de bases à renforcer quant à leur autonomie et a partagé ce résultat avec l'opérateur concerné.

### **4.2.2. Itinérance nationale pour les appels vers le 112**

Lorsque l'opérateur auprès duquel l'abonné a souscrit un service de téléphonie mobile n'est plus en mesure de fournir ce service, l'itinérance nationale (« roaming ») activée entre Base Company, Proximus et Mobistar, devrait permettre à cet abonné d'accéder aux services d'urgence offrant de l'aide sur place par le biais d'un appel vers le numéro d'urgence 112, et ce grâce au fait que la communication sera acheminée sur le réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel l'abonné est client.

### **4.2.3. Suspension des services data**

Afin d'assurer un accès aux services d'urgence, les opérateurs ont proposé de se concentrer sur les appels téléphonique vers ces services, au besoin au détriment des autres services 2G (data), 3G et/ou 4G pendant la durée du délestage et dans les tranches concernées.

## **4.3. Mesures à prendre par les utilisateurs finals de services de communications électroniques**

### **4.3.1. Rechargez votre téléphone mobile**

Pensez à recharger avant le délestage votre téléphone mobile.

### **4.3.2. Limitez vos communications électroniques au strict minimum**

Afin de limiter le risque de saturation des réseaux GSM, et dans l'intérêt commun, il est essentiel que tout en chacun limite des communications électriques à ce qui est strictement nécessaire.

Comme décrit ci-avant, en cas de délestage, des interruptions restent possibles sur certains services dans les tranches concernées. Il est donc nécessaire de préserver des capacités

techniques pour garantir l'accès aux services d'urgence offrant de l'aide sur place au moyen du numéro 112.

#### **4.3.3. Ne téléphonez au 112 que si c'est indispensable**

Ne téléphonez pas au numéro d'urgence 112 si vous n'avez pas besoin de l'aide du service médical d'urgence, des services d'incendie, des services de police ou de la protection civile.

#### **4.3.4. Téléphonez à l'extérieur**

La couverture du réseau téléphonie sera meilleure à l'extérieur. En cas de nécessité, il est donc recommandé de sortir de l'habitation pour téléphoner.

#### **4.3.5. Ne téléphonez pas immédiatement après le rétablissement du service de téléphonie**

Évitez de téléphoner directement après le rétablissement des services de communications électroniques, si cela n'est pas indispensable. Vous évitez ainsi de surcharger inutilement les réseaux qui permettent de fournir ces services.

## **5. Pour plus d'informations**

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites Internet suivants :

- Site du SPF Energie [www.offon.be](http://www.offon.be) (hashtag #offon, twitter @offon, facebook.com/offon, mail [hello@offon.be](mailto:hello@offon.be) )
- Site du SPF Economie : [www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)
- Elia : [www.elia.be](http://www.elia.be)
- Centre de Crise : [www.centredecrise.be](http://www.centredecrise.be)
- IBPT : [www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)
- Le site Internet de votre opérateur